



Plainte pour vol de carnet de chèque

Par **degrate**, le **27/08/2008** à **19:27**

bonjour,

J'ai porté plainte pour le vol de mon carnet de chèque le premier décembre 2007 car des chèques avaient été utilisés . Aujourd'hui j'ai reçu un avis de classement sans suite de ma plainte car auteur inconnu.J'aimerais savoir comment ça se passe si d'autres chèques sont utilisés car mon carnet de chèques était presque plein et pour la banque il fallait porter plainte pour être couvert.Donc si ma plainte n'est plus valable je ne tiens pas à rembourser les chèques volés (s'il y en a d'autres).Merci à vous.

Par **Marion2**, le **27/08/2008** à **19:34**

Vous avez déposé plainte, mais avez vous demandé à la Banque de faire arrêt sur les chèques du carnet volé???

Si vous avez fait le nécessaire, vous n'avez rien à craindre, aucun chèque ne sera débité de votre compte

Par **Marion2**, le **27/08/2008** à **19:35**

Pour résumer, avez-vous fait une demande d'opposition à la Banque ?

Par **degrate**, le **28/08/2008** à **11:32**

oui j'ai bien fait opposition à la banque dès le début mais je veux être sûre d'être couverte car c'est la banque qui m'avait dit de porter plainte et je ne tiens pas à avoir de problème après puisque ma plainte n'est plus valable si j'ai bien compris. (en plus les chèques qui ont été utilisés étaient des bonnes sommes) C'est pas évident lorsqu'on ne connaît pas les lois. merci

Par **Marion2**, le **28/08/2008 à 12:57**

si vous avez fait opposition, vous n'avez rien à craindre.

Par **degrate**, le **31/08/2008 à 13:17**

merci à vous .

Par **JamesEraser**, le **31/08/2008 à 13:25**

De plus, la banque est tenue de comparer la signature du chèque avec celle de votre carton de signature.

Le chèque peut, au-delà de l'opposition, être refusé pour signature non conforme (si la banque remplit son rôle bien évidemment)

Il s'agit donc d'une double sécurité faisant obstacle à un débit abusif suite à un vol.

Experatooment

Par **Patricia**, le **31/08/2008 à 14:06**

Dans votre demande d'opposition à votre banque, avez-vous précisé exactement tous les numéros des chèques concernés ?

Indispensable, pour ne pas dire obligatoire.

Sans cette précision, il est normal que la banque ne tienne pas compte de l'opposition et ne refuse pas le paiement, puisque qu'elle ne connaît pas les numéros des chèques.

Dans tous les chéquiers, en début de carnet, la première souche est à détacher et à conserver précieusement jusqu'à ce que le chéquier soit terminé.

En plus de l'identité et des réf bancaires, y figure dessus le premier et le dernier numéros de chèques. À utiliser en cas d'opposition.

Concernant la vérification des signatures, la plupart des banques ne le font pas systématiquement pour tous les chèques.

Elle peut être faite au-delà de 50 ou 100 euro.